



Service : Cérémonies
J-N.V./J.F./S.F.
N°AR-2022-289

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté réglementant le stationnement aux abords du cimetière les 29, 30, 31 Octobre 2022 et le 01^{er} Novembre 2022

Nous, Maire de la Ville de Marly,

***Vu** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,*

***Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment en son article L.511-1,*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6 et L.2542-2 à L.2542-10,*

***Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-6, R.417-10 et L.325-1 à L.325-13,*

***Vu** le Code Pénal, notamment en son article R.610-5,*

***Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,*

***Considérant** qu'à l'occasion des Fêtes de la Toussaint, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords du cimetière.*

ARRÊTONS

Article 1^{er}: Durant les journées des 29, 30, 31 Octobre 2022 et 01^{er} Novembre 2022, le stationnement des véhicules devant la façade du cimetière sera autorisé uniquement pendant le temps nécessaire au déchargement des fleurs destinées à être déposées sur les tombes ; l'opération faite, le véhicule devra immédiatement se garer dans une rue adjacente ou sur le parking.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commissaire Divisionnaire Chef du District de Valenciennes, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, Le Bureau de Police Nationale de Marly, La Police Municipale de Marly, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marly, Les Services Techniques, affichage sur place, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 21 Septembre 2022

**Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE**

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le*

